

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Myard et M. Sermier

ARTICLE 80

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de laisser au maire le soin de fixer directement par arrêté le nombre de dimanche d'ouverture des commerces.